L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que L'UNION soit conservée."
MARDI MATIN, 19 FEVRIER 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 19 février.

Les trois malles du nord qui étaient en retard et celle d'hier sont arrivées ensemble: les dates de New-York sont du 5 du courant, et de Washington du 6. Point de nouvelles d'Europe.

Dans la séance du 5, le sénat des Etats-Unis n'avait rien statué encore sur le bill relatif à la perception des droits d'entrée; la discussion continuait, toujours vive et animée.

C'est aujourd'hui le dernier jour du carnaval: l'administration des bals, toujours désireuse d'offrir au public tous les moyens d'amusement qui sont en son pouvoir, fera ouvrir aux amateurs du bal masqué les deux salles contigües, c'est-à-dire celle où se donnent ordinairement les bals, et celle du théâtre. A en juger par la foule qui s'est portée à cet établissement aux trois derniers bals masqués, on peut présumer que celui de ce soir sera des plus brillants. Le spectacle aura lieu comme de coutume, et le théâtre sera livré aux danseurs et aux promeneurs quelques instans après la représentation. La salle de bal sera ouverte à l'heure habituelle.

ELECTIONS MEXICAINES.

C'est moins sous le rapport de la *personne* sur laquelle le choix du *nouveau président* mexicain devrait tomber pour être utile, que sous celui de la nouvelle administration qui en devrait être le résultat, que je vais manifester ici mon avis. Le choix probable de la personne qui sera appelée à la nouvelle présidence, est d'ailleurs indiqué par la nature des choses, ou pour mieux dire, par l'ensemble des faits qui se sont passés au Mexique depuis la chûte du gouvernement impérial. Si donc l'amour de la patrie et le respect pour la justice président aux prochaines élections, personne, certes, ne sera préféré à celui qui le premier proclama la République, qui le premier proposa le système fédéral, qui le premier dégaina l'épée, d'abord contre Barradas, débarqué à Cabo-Rojo, et ensuite contre Bustamante insurgé à Jalapa, et qui seul a constamment prouvé au milieu des triomphes cette aversion du pouvoir, qui est l'indice la moins équivoque d'un patriotisme pur, noble et désintéressé; aversion qui cependant ne découragera pas les électeurs, le vœu national ne pouvant manquer de l'emporter sur un cœur pour lequel aucun sacrifice ne saurait être pénible quand il s'agit du bien de la patrie. Mais, soit que le premier avril prochain, on appelle Santa-Anna, ou Minerve elle-même, à la présidence du Mexique, sur quelles données la nation pourrait-elle se flatter d'un changement tel qui puisse lui faire oublier ses maux passés, et la rassurer sur un avenir plus heureux!

Dans mes *observations sur la convention de Zavaleta*, insérées dans l'Abeille du 23 et du 24 janvier dernier, j'ai démontré la nécessité d'amender la constitution mexicaine, (sans toucher cependant au système fédéral) avant que les nouvelles élections aient lieu. J'ai indiqué, en outre, celle de laisser *provisoirement* au fonctionnaire qui a remplacé Bustamante, la latitude nécessaire pour convoquer une *assemblée constituante*, chargée des amendemens à faire, et pour entreprendre en attendant, lui-même la régénération morale du pays par des mesures extraordinaires sans doute, mais très praticables au moment d'une réaction où l'innovateur patriote, fort tout-à-la-fois de la bonté de la cause qu'il sert, de l'enthousiasme de ses partisans vainqueurs, du découragement des vaincus, et, en général, de la docilité naturelle d'un peuple qui ne végète dans les ténèbres que parcequ'on n'a pas le courage de l'éclairer, n'a d'autres obstacles à craindre que, tout au plus, les larmes de quelques vieilles têtes à perruques, et les soupirs de quelques crasseux calotins. Mais, puisqu'au moment où j'écris les nouvelles élections se font, et que le nouveau président devra inévitablement entrer dans l'exercice de ses fonctions le premier avril prochain, ce ne sera plus que de lui que l'on pourrait espérer le commencement de l'entreprise; espérance vaine et folle, s'il se trouve condamné à gouverner d'après la constitution et les lois existantes. Il ne fera ni ce ni plus ni mieux que tous ses prédécesseurs. On fêtera pendant quelques jours son installation, mais bientôt l'enthousiasme, cette fièvre passagère de l'esprit, s'abattra, les méditations recommenceront, ceux qui n'auront rien gagné, ou n'auront pas assez gagné au changement, et ceux qui y auront perdu ou qui craindront d'y perdre, n'aimeront plus le nouveau chef, et de nouveaux complots, de nouvelles insurrections, des luttes toujours plus sanglantes, et ce qui en sera le résultat.

Je ne fais point allusion ici aux germes de discorde que l'on dit que la prudente convention de Zavaleta a laissés en fermentation. Sans doute les masses cèdent toujours (et cela chez tous les peuples, même les plus avancés en civilisation) plus à la force des passions qu'aux calculs de la raison. Les libéraux auront reproché à Santa-Anna trop de générosité, tandis que les partisans de l'usurpateur auront fait à celui-ci un crime de ne s'être pas plutôt laissé hacher en morceaux sur son *trône*, que d'aller déposer son *sceptre* dans les mains de l'ennemi pour mériter l'impunité de ses crimes; de manière que les deux partis, également mécontens, et également excités par les intrigues de l'aristocratie et par l'or des Espagnols résidant, se trouvent peut-être en présence l'un de l'autre, prêts à reprendre les armes. Or, même dans l'hypothèse d'un pareil état de choses, la droiture énergique et l'esprit conciliant du distingué le président actuel Pedraza, ne laissent, je pense, à rien appréhender. Bustamante est d'ailleurs assez puni par l'humiliante nécessité, où il s'est trouvé, de céder le pouvoir à ce même Pedraza qu'il avait tyranniquement empêché de rentrer dans son pays natal, et de demander son pardon de ce même Santa-Anna qu'il avait proscrit comme rebelle à son autorité usurpée; et toutes les amnisties, tous les *oublis* stipulés dans la convention de Zavaleta, n'empêcheront pas la partie libérale de la nation d'élever un monument de gloire éternelle à la mémoire des héros du sud et de ses illustres compagnons d'infortune. Cherchons donc dans d'autres sources les causes de toute appréhension raisonnable.

On ne disconviendra pas que les ci-devant colonies espagnoles de l'Amérique, en s'affranchissant du joug de leur mère-patrie, n'aient fait qu'une révolution purement politique. Elles n'ont changé que la forme organique de leur gouvernement, c'est-à-dire, leur état *colonial* en état de souveraineté populaire *indépendante*. Mais qu'ont-elles fait pour leur régénération morale? Rien; elles ont conservé tous les vices radicaux de leur ancienne condition servile, toutes les habitudes, tous les préjugés, les codes même de leurs anciens maîtres; en un mot, tout ce qu'il y a de plus incompatible avec leur nouveau régime. Les inconvéniens qu'une telle anomalie devait nécessairement enfanter, n'ont été que trop sentis, mais on ne s'est guère occupé d'en corriger, ni même d'en rechercher les causes. On a constamment attribué le mal à l'incapacité ou à la perfidie des gouvernans; et c'est dans cette fausse supposition que l'on a presque toujours puisé les motifs des guerres civiles qui ont désolé le pays jusqu'à ce jour. C'est ainsi ce qui a fait penser que les nouvelles nations de l'Amérique n'étaient pas encore en état de se gouverner elles-mêmes; erreur aussi grossière qu'injurieuse pour des peuples doués par la nature des plus brillantes dispositions à exceller dans toutes les branches des connaissances humaines.

Il s'agissait de la nécessité et des moyens d'opérer au Mexique une tout autre révolution que celle de l'indépendance; celle des esprits, des idées, des principes, des mœurs; en un mot, il s'agissait de l'éducation convenable à un peuple souverain; car autrement ce peuple ne pouvait qu'empirer de beaucoup sa position en secouant le joug d'un despote étranger pour se laisser écraser, dans l'ignorance de ses droits, de sa dignité, de sa force, par des milliers de tyrans domestiques. On a laissé le soin de cette révolution à de nombreux corps législatifs, dont la grande majorité était composée d'individus qui ne pouvaient donner aux autres ce dont ils manquaient eux-mêmes, et dont le seul talent consistait à justifier de leur insuffisance ou de leur mauvaise volonté par ces belles paroles: "Les améliorations dont nous avons besoin, ne peuvent être chez un peuple ignorant et superstitieux que l'*ouvrage du temps*." Jamais on ne leur a fait sentir que cette espèce de *prudence* chez un peuple ignorant mais avide de lumières, superstitieux mais raisonnable et docile, tel que le peuple mexicain n'est que le masque de l'ignorance, de la pusillanimité, et souvent aussi de la trahison. Le temps est armé d'une faux, dont la seule fonction est celle d'abattre, et c'est à l'homme éclairé, et surtout à l'homme public, à en parer d'une main courageuse les coups destructeurs, pour garantir à son propre génie la liberté de créer, à son talent le pouvoir de perfectionner, et à ses lumières les moyens de conserver.

La liberté de la presse règne depuis vingt ans au Mexique, mais on ne s'est jamais trop empressé d'habituer les masses à regarder sans effroi ni surprise ces mesures, ces projets d'amélioration dont la force des anciennes habitudes ne leur permettait pas de sentir assez la nécessité ou l'utilité; et à les disposer par là, sinon à en solliciter elles-mêmes l'exécution, du moins à ne pas leur opposer la résistance de leurs anciens préjugés. D'un côté, la crainte de perdre cette popularité qui est si nécessaire à l'écrivain *par métier*; de l'autre le manque absolu d'instruction et d'expérience dans la carrière politique; là cette inertie de corps et d'âme qui caractérise si éminemment les Espagnols et tous les peuples formés par eux; ici, cet orgueil si malentendu qui portait les Mexicains à s'imaginer qu'ils ne pourraient trouver de science que dans la théologie espagnole (car ils ont tenu pour certain, pendant trois siècles, qu'il n'y avait d'autres pays au monde que l'Espagne), voilà ce qui a contribué le plus à alimenter leur aversion pour toute recherche utile, et tout effort salutaire pour des réformes que réclamait leur nouvel état social. A peine acquirent-ils à l'indépendance politique, qu'ils se mirent en tête l'idée de vouloir tout *créer* et tout *perfectionner* d'eux-mêmes, en tâtonnant toujours dans l'ombre, ou à la pâle lueur de cette éducation monastique qui les tenait dans la plus ardente servitude, et qui tient encore leur ancienne mère-patrie dans la plus pitoyable nullité vis-à-vis du reste du monde civilisé. On a pensé leur dire que jamais peuple ne parvint, par ses propres efforts seuls, à la civilisation qu'à force d'erreurs, de crimes, de sang, de misère et de repentir, pendant une longue succession de siècles; que les puissantes nations modernes, telles que la Russie, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, ne doivent leur rapide perfectionnement social qu'aux emprunts mutuels qu'elles se font les unes aux autres, et à toutes ces connaissances puisées en Italie et dans l'histoire avait prouvé les avantages; et que les Etats-Unis de l'Amérique du nord ne sont parvenus, dans le demi-siècle qu'il s'est à peine écoulé depuis l'époque de leur émancipation politique, à ce haut degré de sagesse, de puissance et de prospérité qui en fait le peuple le plus admirable de l'univers, qu'en tenant les portes de leur vaste empire constamment ouvertes aux hommes éclairés et utiles de tous les pays; et en cherchant la lumière partout où ils ont jugé pouvoir la trouver. Les mexicains, au contraire, dont les noms seuls de ces philosophes qui ont fait le bonheur des nations qui étaient le plus despotiquement gouvernés, choquaient les oreilles, ont marqué leur antipathie pour tout ce qui était étranger, jusqu'à dédaigner les exemples et les leçons de cette grande république voisine, dont les institutions devraient d'autant plus leur servir de modèle, que sa sublimité morale et sa force physique leur devraient inspirer de jalousie et de crainte....

Mais les réformes dont le Mexique a besoin, pourraient être attendues les circonstances particulières du pays, beaucoup plus facilement l'ouvrage d'un seul homme que d'un congrès. Les congrès, chez les nations soit à peine de la barbarie, se composent ordinairement ou d'automates dont la volonté suit toujours celle d'autrui sans en appercevoir ni le bien, ni le mal, ni l'insignifiance; ou de soi-disant avocats, dont l'esprit de chicane et l'insolence font tout le mérite; ou de prêtres que les masses superstitieuses regardent comme autant de divinités visibles parce qu'ils leur parlent un langage qu'elles n'entendent pas eux-mêmes; ou enfin de ces singes bottés chez lesquels l'or tient lieu de savoir, et qui, incapables de se distinguer par leurs propres moyens, cherchent à se donner de l'importance en déprimant tous ceux avec lesquels il leur est impossible de rivaliser en talens. De tels congrès commencent d'abord par faire, à tout propos, une parade ridicule de l'autorité souveraine dont ils se voient soudainement et inopinément revêtus. Bientôt après, ils regardent comme une autorité "rivale ou suspecte" (paroles d'un mexicain éclairé) celle même qui les a convoqués, ou qu'ils ont chargée, eux-mêmes, du pouvoir exécutif. Le génie le plus sublime, le patriote le plus illustre, mis à la tête du gouvernement, voit alors toutes ses mesures contrariées, ses ordres paralysés, ses meilleures intentions noircies, ses vues calomniées, ses vertus ridiculisées, ses bons services déniés, sa réputation, son influence détruites; et les deux pouvoirs, l'exécutif et le législatif, ne sont plus que de vains mots, ou des foyers de guerres civiles. Je suis pourtant bien loin de penser que dans l'organisation d'un gouvernement populaire et représentatif on puisse se passer d'une représentation nationale et d'un congrès; mes désirs se bornent à ce que, tant qu'il sera possible d'avoir des congrès bien composés dans leur majorité, le premier magistrat de la république ait le pouvoir de marquer aux législateurs, non seulement par des mots, mais par des actes; dont ils doivent cependant rendre compte en tems et lieu, la route qu'ils ont à suivre pour donner à l'édifice sociale, qu'ils se proposent d'élever, une solidité à toute épreuve.

(A continuer.)

EXTERIEUR.

FRANCE.

On lit dans un journal de Paris:

Les réceptions du président de la chambre des députés paraissent devoir prendre cette année un tout autre caractère que celles des présidens de la chambre qui ont précédé M. Dupin aîné au fauteuil. Peu de salons ministériels peuvent être comparés au sien. Hier on y voyait réunis non seulement des députés de toutes les nuances d'opinion, parmi lesquels on remarquait MM. Odilon-Barrot et le général Lafayette, le maréchal Clauzel, Mauguin, Salverte, Bignon, &c., mais aussi beaucoup de pairs, des membres du corps diplomatique et parmi eux M. de Rotschild, des magistrats, un grand nombre d'avocats, et toutes les sommités de la science, de la littérature, des beaux-arts et de l'industrie.

M. le président du conseil a paru un instant; il a été aussitôt entouré d'une foule de membres des deux chambres qui se pressaient autour de lui pour obtenir quelques nouvelles de l'expédition d'Anvers; le maréchal paraissait radieux; il ne parlait qu'avec enthousiasme du courage et du dévoument de notre jeune et superbe armée.

Une scène bien touchante a marqué particulièrement cette soirée. Trois généraux polonais, MM. le prince Chasrankiski, Krachowiski et le comte Plater sont venus rendre grâce à la chambre, dans la personne de son président, du témoignage d'amitié que la malheureuse Pologne a reçu des représentans de la France dans leur adresse au roi. Ils ont ensuite adressé des remercimens à M. Bignon, auteur de l'amendement adopté dans la discussion de l'adresse.

Il paraît que les dîners que doit donner M. Dupin seront aussi remarquables que ses soirées. Il se propose de réunir à ses collègues les hommes plus distingués dans toutes les classes de la société.

—Mme. Cubières désirant rejoindre avec sa famille son mari qui commande à Ancone les troupes françaises de l'expédition, a consulté, dit-on, M. le maréchal président du conseil, pour savoir, préalablement, si le retour du général en France n'aurait pas lieu bientôt. Sur la réponse de M. le ministre de la guerre, Mme. Cubières et ses enfans sont partis pour Ancone.

Nous apprenons, d'un autre côté que le régiment qui fait partie de cette expédition s'attendait à recevoir de France des renforts en hommes ainsi que des habits et des objets de petit équipement.—*(Constitutionnel.)*

—On lit dans l'*Indicateur* de Bordeaux:

"La nouvelle qu'a donné une feuille de cette ville de l'envoi de la musique du 48e. à Blaye est vrai; depuis longtemps on nous l'avait écrit de cette ville, en nous instruisant que cette demande de musiciens militaires avait été faite par la duchesse à M. Chousserie, gouverneur de la citadelle; ce dernier en aurait écrit au ministre, qui aurait répondu qu'il n'y voyait pas d'inconvénient.

Malgré cette réponse, on a jusqu'à présent ajourné le départ de la musique du 48e. et les raisons qui ont motivé ce retard, sont de nature, nous le croyons, à empêcher de donner suite à un projet qui offre au moins de la singularité.

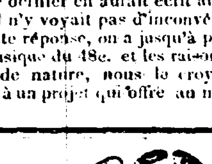

(Par autorité.)

LOIS DE L'ETAT.

RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'état de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que nos sénateurs et représentans au Congrès soient requis de faire tous leurs efforts, afin d'obtenir la passation d'une loi, autorisant l'introduction des armes achetées par l'état de la Louisiane, pour l'usage de la milice du dit état, exemptes de droits, et que le gouverneur soit invité à envoyer des copies de la dite résolution à nos sénateurs et représentans au Congrès.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la chambre des représentans
(Signé) C. DERBIGNY.
Président du sénat.

Approuvé le 13 février 1833.
(Signé) A. B. ROMAN.
Gouverneur de l'état de la Louisiane

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

MARDI, 12 février 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens MM. Charles Derbigny, président, Burthe, Chrétien, Hiriart, Lacoste, Leblanc, Moore, Nicholas, Saunders, Sloane, Tancy, Thomas et Weathersbee.

M. Prud'homme, sénateur des Natchitoches, s'est présenté et a pris son siège. Le président lui a fait prêter le serment d'office.

Bills portés ce jour à la chambre.

"Acte pour fixer l'époque des séances des cours de district dans les différentes paroisses des 2e. 5e., 6e. et 7e. districts judiciaires."

"Acte pour amender l'acte intitulé: acte pour incorporer le pensionnat des jeunes demoiselles de Clinton."

"Acte pour augmenter le salaire de certains officiers publics et la paie de membres de l'assemblée générale."

La résolution enrôlée, relative à l'introduction des armes pour le service de la milice. Le président a signé cette résolution.

M. Burthe, du comité d'enrôlement, a rapporté correctement enrôlé le bill pour incorporer la compagnie de la presse à coton d'Orléans. Ce bill a été porté à la chambre.

Sur motion de M. Saunders, l'ordre de suspendre l'impression du rapport fait au sénat et relatif à la banque de l'Union, a été rappelé.

MM. Nicholas et Prud'homme ont été nommés par le président membres du comité pour examiner les comptes du gouverneur.

Un message apporté, par M. Pitot, greffier de la chambre, demande le concours du sénat au bill intitulé: "Acte pour amender un acte pour autoriser la construction d'une maison de correction et pour d'autres objets, approuvé le 16 mars 1832.

Ainsi qu'une résolution relative à la levée de la Pointe-Coupée.

Le sénat s'est ajourné jusqu'à 10 heures du matin.

MERCREDI, 13 Février 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens, Messieurs Charles Derbigny, président, Burthe, Chrétien, Hiriart, Lacoste, Le Blanc, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Tancy, Thomas et Weathersbee.

M. Burthe, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté dûment enrôlés les bills suivans qui ont été portés à la chambre.

Acte pour assurer à Mulher Holden et Eviah Smith leurs successeurs et ayant cause, le privilège de tenir un ferry pendant dix ans sur la rivière Bocca-chitta dans la paroisse St. Tammany.

Acte pour autoriser la compagnie de Lafourche et de Terrebonne à réunir son capital et ses pouvoirs à ceux de la compagnie du canal de Barataria et Lafourche.

Une résolution relative à une bibliothèque à l'usage de la législature.

Acte pour autoriser des commissaires à tirer une ligne entre les paroisses de St. Martin et de Ste. Marie.

Le président les a signés.

M. Taney, du comité nommé relativement à l'hôpital de charité, a fait son rapport. Ordonné qu'il soit imprimé en forme de pamphlet, ainsi que les documens et le rapport présentés par les administrateurs du dit hôpital.

M. Chrétien, du comité des élections, a rapporté que le comité avait examiné et trouvé le certificat d'élection de M. Prudhomme, sénateur des Natchitoches.

M. Lacoste, du comité auquel a été référée la pétition des habitans du bourg Duvergé, a rapporté un bill intitulé: "Acte pour fixer le salaire du juge de paix y mentionné.

M. Saunders a présenté une pétition de certains habitans de la ville de Jackson, qui a été référée à un comité composé de Messieurs Saunders et Le Blanc.

M. Le Blanc, conformément à l'avis qu'il en a donné, a introduit un bill pour créer une place d'archiviste de l'Etat de la Louisiane.

Messages de la chambre.—M. Pitot, greffier de la chambre, a informé le sénat que l'orateur de la chambre avait signé les bills suivans:

Acte pour accorder à Mulhen Holden et Uriah Smith, leurs héritiers, et ayans-cause, le privilège exclusif de tenir un ferry sur la rivière Bocca-chitta, paroisse St. Tammany, pendant le terme de dix ans.

"Acte pour autoriser des commissaires à tirer une ligne de division entre les paroisses St. Martin et Ste. Marie.

Et le président a signé ces bills.

"Acte pour autoriser la compagnie de navigation de Lafourche et Terrebonne à réunir son capital et ses pouvoirs à ceux de la compagnie du canal de la Fourche et de Barataria.

Le sénat a été également informé que la chambre avait concouru aux amendemens faits par le sénat, au bill pour déterminer l'époque de la tenue des séances des cours de district dans les différentes paroisses formant les 2me., 5me. 6me. et 7me. district judiciaire.

Que la chambre avait concouru avec quelques amendemens au bill relatif à l'éclairage au moyen du gaz.

Que la chambre demandait le concours du sénat au bill pour amender l'acte intitulé "acte pour organiser la cour de cité de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets," approuvé le 19 février 1826, et l'acte supplémentaire aux différens actes relatifs aux chemins et levées.

Un message écrit, du gouverneur, a été apporté par M. Verloin Degruys, son secrétaire privé.

ORDRE DU JOUR.

Première lecture.

"Acte pour amender l'acte pour autoriser la construction d'une maison de correction et pour d'autres objets," approuvé le 16 mars 1832.

Une résolution relative à la levée de la Pointe Coupée. Le sénat s'est dispensé de ses règles—cette résolution a subi sa seconde lecture et a été amendée.

Seconde lecture.

"Acte pour incorporer l'académie de Montpellier dans la paroisse Ste. Hélène, comté de Féliciana, état de la Louisiane."

Un amendement a été présenté à la 8me. section, et avant que la discussion relative à cette amendement fut terminée; motion a été faite pour que les portes soient fermées pour s'occuper d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, le sénat s'est ajourné jusqu'à demain, dix heures du matin.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Republic, Coffin, de Liverpool, L. H. Gale.

ARRIVES.

Navire Howord, Peabody, de Marseilles.
Navire Henry, Newell, de Boston.
Navire Adler, Schemacher, de Brême.
Goel. Creole, Ornstead, de la cote.
Goel. Glide, Gillet, de Brassos St. Jago.
Palero, Mentor, Tuno, de Tabasco.
Bateau à vapeur Sangamon, Culver, d'Amsterdam, avec du coton.
Bateau à vapeur Experiment, Harris, des Attakapas.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment général de marchandises sèches, qu'ils offrent à vendre à des prix très-modérés, consistant de mouchoirs Batiste brodés et unis et à grands ourlets, Fichus et Echarpes en hernani et crèpe Zéphyr; Bas de fil d'Ecosse; Gants, idem Bas de soie brodés et unis, un assortiment de Bas de coton de toutes les qualités et grandeurs; Gants pour dames; mousseline Suisse, unie et brodée; Percales; Jupons à cordonnets, Aiguilles de Hemmang et Fils; Passe galons; Dentelle fil et Bobinet, Voiles et Schalls de Bobinet, Soie à coudre noire 1ère qualité; Boutons de Nacre; moules de Boutons; Coutil blanc; Alepine française diverses qualités; Etamine; Gros de Naple noir; Basin piqué, pour gilets; mousseline française en couleur; Indienne à mille raies; Franges pour rideaux; soie et coton; mouchoirs Imitation de Madras, jolis dessins; Toile et Coutil gris français; Platilles; Bretagnes; Ginga fil; Fil patent gris et noir; coton à coudre des fabriques Orrel, Taylor et Alexander; Toile d'Irlande par pièces et demie pièces; Toile à drap; Ouvré de Russie; do. d'Irlande; damassé et nappes de 6-4, 8-4 et 10-4 Français et Irlandais; Basin à meubles et à petites raies; Corsets pour Dames, Bretelles en gomme élastique; Cordons pour matelas; mouchoirs Imitation Cachemire; Toile cirée; mousselines à mousquitaires; Tapis pour table et piano &c.

MARCHANDISES DU NORD.

Cotonnade bleue, rayée et carreaux 3-4, 7-8 et 4-4; cotonnade unie bleue; do. epaisse; coton écru, 3-4, 4-4 et 6-4 do. très-épais; coton croisé; coton idem, 3-4, 7-8, 4-4 et 5-4; Coutil-coton pour matelas; la Ienne bleue et faut... se; Bonteint, &c. &c.

Aussi, ayant droit au drawback, 5 caisses schalls de crêpon; 1 caisse Lustons; 1 caisse Bas de soie à côtes; 2 caisses Satins &c. F. GILLUT & CO,
19 fév—3 rue de Chartres, No. 57.

VIN ROUGE, VIN MUSCAT, BOUTEILLES VIDES, &c.—La cargaison du brick Howard, de Marseille, (ayant droit au drawback) et en débarquement est offerte en vente par les soussignés, elle est composée comme suit:

400 barriques vin rouge, étampées Bethfort, Fonset et Grousset de Granier.
50 demi barriques do. do.
500 caisses vin muscat de Frontignan.
314 paniers faille, grandes bouteilles.
100 demi paniers do. do.
200 caisses capres, anchois, olives, &c.
100 caisses vermicelli et macaroni.
10 caisses fromages têtes de mort.
30 balles amandes à la dame.
1 caisse de marons rotis.
200 paniers de bouteilles vides.
25 balles bouchons mi-longs 30m. chaque.
5 do. do. à damejeanne.

Les articles ci-dessus ont été choisis avec soin et sont garantis pour etre de la première qualité.

CARRIERE & BORDUZAT.
19 fév rue St. Louis, No. 11.

LE soussigné étant pleinement autorisé à régler les comptes de l'ancienne maison SARGENT & LAWSON, donne avis à toutes les personnes qui ont des créances contre cette maison de les duement prouver et les lui présenter de suite, ou les déposer chez MM. Whiting & Slarke, à la Nouvelle-Orléans. P. M. SARGENT,
19 fév—3 Exécuteur test. de J. Sargent, décédé.

VIN D'OPORTO.—11 quarts de tonneaux de vin d'Oporto, de 1re. qualité; 40 caisses do même, rouge et blanc, à vendre par THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée, No. 41.

CAFE—700 sacs café, en débarquement et à vendre par J. THAYER & CO.
19 fév rue des Magasins, No. 29.

VINAIGRE DE VIN BLANC ET FIL DE CARET.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Ballochan, de Bordeaux, et offrent à vendre, 20 barils de vinaigre blanc et 6 boucauts de fil de carets assortis.
19 fév CARRIERE & BORDUZAT.

VIN DE MARSEILLE à vendre par J. Mager, aussi: 60 caisses, Gruau Larose, Champagne, Medoc, Frontignan do. 19 fév.

GENIEVRE américain, eau de vie américaine et espagnole,—400 barils de genièvre de Baltimore, qualité supérieure, fabrique de Campbell; 150 barils d'eau de vie américaine, 4me. qualité; 405 barriques d'eau de vie espagnole, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille-Levée, No. 41.

SOULIERS ET BOTTINES.—50 malles de souliers de maroquin pour enfants, souliers et bottines pour femmes, souliers, bottines et escarpins pour hommes, pantoufles d'hommes et de femmes, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée.

VIN DE CANARIE.—60 pipes, 3 demi pipes et 300 quarts de tonneaux de vin de Canari, marqué de Cogswell, en déchargement du brick Dr. Franklin, de la Grande Canarie, (ayant droit au drawback) à vendre par THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée, No. 41.

GINGAS, FILETS A MARINGOUINS, HABITS ET CHAPEAUX.—1 caisse de tabliers, gingas 4-4 de première qualité; 5 de filets à maringouins, simples de couleur croisée; 1 malle d habits bleus, 1re. qualité; 40 caisses de chapeaux gris et noirs, à vendre par THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée, No. 41.

BOIS DE TEINTURE.—60 tonneaux reçus par la polacre Mentor, de Tabasco, et en vente chez
19 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $4 75 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 48 onces de pain pour un escalin. 16 fév

A VENDRE.—1000 cuirs espagnols; 8 balles Cochenille de Guatemala; 30 caisses chocolat de la Havane, (ayant droit au drawback,)
FRANCISCO PAYRO.
16 fév—4 rue St. Philippe, No. 78.

A VENDRE.—Un bon CHEVAL de selle, s'adresser à M. Lespare, rue Bourbon. 22 jan.

Amusements.

Théatre d'Orléans.

MARDI, 9 février.

D'après le desir que l'on a témoigné de voir encore les exercices de M. GOUFFE, l'administration s'est empressée de contracter avec lui pour deux représentations. La première aura lieu mardi 19.

Et sera précédé de

LA LETTRE DE CHANGE.

Opéra comique en un acte.

THEATRE ET SALLE D'ORLEANS.

BAL DE MARDI-GRAS,

DERNIER JOUR DU CARNAVAL.

Mardi prochain, 19 février 1833.

Dans les deux Salles,

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

PRIX D'ENTREE: { Les cavaliers, $1 / Les dames, 1

Afin de donner plus d'aisance au public, l'administration fera préparer la Salle du Théatre pour y recevoir les personnes qui voudront bien honorer le bal de leur présence.

Un Orchestre sera placé dans chaque Salle, les portes de communication d'une Salle à l'autre seront ouvertes à dix heures.

☞ Aucune personne ne pourra pénétrer dans l'intérieur des salles sans faire voir son billet ou contre-marque au premier portier. 18 fév

P. S. Après le mardi-gras, les Bals masqués continueront tous les samedis jusqu'à la St. Joseph, 19 mars.

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

MARDI-GRAS, 19 février

Grand Bal Paré et Masqué

PRIX D'ENTREE Cavaliers; $1,50; les Dames, 50.
14 fév.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux, &c. 14 fév

REGLEMENS POUR LE Bal de Washington.

22 février 1833.

1e. Les billets étant personnels, nul ne sera admis sans être porteur de son propre billet.

2e. Nul sera admis dans la salle de bal, avec armes, redingote, cloak ou chapeau; un bureau sera ouvert pour les y déposer.

3e. On ne pourra, sous aucun prétexte, danser qu'en souliers, habits, cravates blanches ou noires; les places ne se retiendront point: elles appartiendront aux cavaliers qui les premiers auront pris possession avec leurs dames.

4e. On dansera alternativement deux contredanses françaises et une walse; les autres danses pourront se danser avec l'assentiment de trois commissaires.

5e. Les commissaires sont seuls chargés de la direction de la musique et du maintien de l'ordre.

6e. Les commissaires auront seuls le droit de se tenir dans la salle du souper pendant que les dames seront à table; cela pour éviter la confusion.

7e. Les commissaires seront décorés d'un ruban rouge à la boutonnière gauche de l'habit; on ne pourra point fumer dans la salle de bal ni dans celle à souper.

8e. Il ne sera permis à aucun souscripteur de faire passer la première porte à son domestique; il sera du devoir du portier de lui refuser l'entrée.

COMMISSAIRES.

MM. L. M. Reynaud,	D. Urquhart.
Lieut. Paige,	G. Bruslé.
Dr. Thomas,	H. C. Cammack.
N. Dick,	G. Green.
Z. Canonge,	Lafferiere Levesque.
D. Augustin,	H. Andry.
V. Labatut,	Ed. Durrive.
Thos. Duplessis,	P. E. Tricou.
F. Durrive,	L. Hermann.
A. Cousin,	O. Labatut.

N. B. La liste de souscription est toujours ouverte, les personnes qui désirent y souscrire sont priés de s'adresser chez M. J. Davis où la liste est déposée.

☞ MM. les souscripteurs sont priés de vouloir bien faire prendre leurs billets à compter de mercredi prochain, chez M. John Davis. 15 fév—2

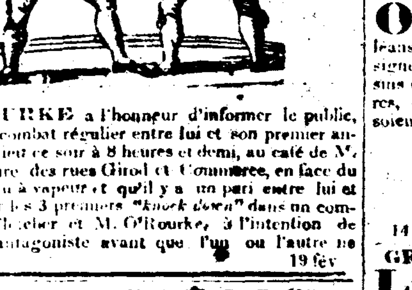

M. O'ROURKE a l'honneur d'informer le public, qu'un combat régulier entre lui et son premier antagoniste aura lieu ce soir à 8 heures et demi, au café de M. Well, encoignure des rues Girod et Commerce, en face du Café des Bateaux à vapeur et qu'il y a un pari entre lui et M. B nbows à les 3 premiers *"knock down"* dans un combat entre M. Fletcher et M. O'Rourke, à l'intention de se faire son antagoniste avant que l'un ou l'autre ne quitte l'arène. 19 fév

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

NOUS monterons à cheval dimanche prochain, 24 du courant, en grande tenue, et nous réunirons à 6½ heures précises du matin, au lieu de coutume.

Par ordre du capitaine.
A. LABOURDETTE,
19 fév maréchal des logis chef.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE bataillon prendra les armes dimanche, 24 du courant, à 6 heures du matin, équippement complet, sac sur le dos avec déjeûner, bretelles au fusil, uniforme d'hiver.

Le départ est fixé à 6½ heures, sans retard pour aller prendre position. 19 fév

GARDES D'ORLEANS. ATTENTION!!!

LA compagnie prendra les armes le dimanche, 24 du courant, à 6 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, en tenue d'hiver, équippement complet. Les membres de la compagnie sont prévenus que l'appel se fera à 6 heures et demie précises. Par ordre du capitaine.
19 fév THOS. BLOIS, sergent major.

VOLTIGEURS D'ORLEANS, *ATTENTION!*

LA compagnie prendra les armes, dimanche, 24 du courant, à 6 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous. Veste et pantalons bleus et pompons. Par ordre du capitaine.
19 fév A. GRANIER, fournier.

SAPEURS-PONTONNIERS D'ORLEANS, *ATTENTION!*

LA compagnie prendra les armes, dimanche, 24 du courant, à 8 heures et demie précises du matin, en grande tenue; veste et pantalons bleus.

Par ordre du capitaine.
19 fév HENRY DEPRE', sergent-major.

$20 DE RECOMPENSE.

PARTI maron le 12 courant, le nègre WILL, connu sous le nom de BILL, appartenant à M. Jacques Larose, il a été un bon nombre d'années dans ce pays, il était matelot à bord d'une de ses embarcations; taille ordinaire, âgé d'environ 25 ans, ayant peu de barbe, fortement marqué de la petite vérole, peau très noire, yeux rouges et vifs: on suppose qu'il sera passé à bord de quelque bateau-à-vapeur et qu'il sera allé dans l'Indiana ou le Kentucky, où il a déjà été. On prévient les capitaines de bâtiments et d'embarcations, de ne pas lui donner asile, sous les peines prévues par la loi. JACQUES LAROSE, Nelle-Orléans.

☞ Les éditeurs de journaux qui se publient à Louisville, sont priés d'annoncer le dit avis une semaine, et d'envoyer leur compte au bureau de cette feuille.
19 fév—1m

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Lundi 25 mars 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves ci-après décrits, appartenant à la succession de feu Lewis Phillips, savoir:

WASHINGTON, âgé d'environ 19 ans, tonnelier.
DENNIS, âgé d'environ trente ans, bon charretier et un peu tonnelier.
HENRIETTE, âgée d'environ 17 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et couturière.
TOM, âgé d'environ dix-huit ans, bon manœuvre.
HENRY, garantit seulement des maladies prévues par la loi et quant au titre.

Les esclaves ci-dessus nommés sont tous acclimatés, et garantis (à l'exception de Henry) des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions de la vente: quatre et neuf mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
J. B. D. VOISIN, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de G. R. Stringer, notaire public, aux frais des acquéreurs.
19 fév

A LOUER.—Un MAGASIN et une MAISON, situés rue de la vieille Levée, en face du marché de viande entre les rues Madison et Dumaine. S'adresser à F. P. DUCONGE,
16 fév rue de Chartres, No. 90.

A LOUER.—Le soussigné offre à louer une excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et d'autres domestiques des deux sexes.
JOSEPH LASALLE.
12 fév—6 rue Royale, No. 237.

POUR PITTSBURGH, *Et les ports intermédiaires.*

Le bateau à vap. TRENTON, capitaine Hart, partira positivement pour les susdits ports, dimanche matin, 17 courant, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
16 fév TOURNE & BECKWITH.

POUR LAFOURCHE INTERIEURE.

Le bateau à vapeur LAFOURCHE, bien connu, capt. Carter, partira dimanche prochain, 17 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
15 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

A FRETER OU A LOUER.

Le brick DR. FRANKLIN, capt. Chase, fin voilier doublé et chevillé en cuivre de 170 tonneaux, contenant 1500 barils sera prêt à charger en peu de jours. S'adresser au capitaine à bord, en face de la Douane, ou à
19 fév THOMSON & GRANT.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier BOREAS, capitaine Babbidge, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à
18 fév THEOD. NICOLET & CO.

POUR TAMPICO,

La goelette ELIZA-THOMAS, capitaine Butler, partira positivement demain mardi, ou après demain. Pour quelques barils de fret ou passage, s'adresser à J. DUPART,
18 fév rue Royale, No. 100.

POUR LA MOBILE.

La goelette de la ligne des packets LOUISIANA, capitaine A. Smith, est prêt à recevoir du fret. Pour passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
15 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

A FRETER—Le brick neuf un voilier GRACCHUS, doublé en cuivre, capitaine Snow, du port de 1,500 barils et en bon état pour entreprendre un voyage. S'adresser à bord, au-dessous du chemin à coulisses, ou à HARRISSON, BROWN & Co.
15 fév Rue Royale, No. 117.

A FRETER—La goelette neuve SANTA-ANNA, doublée et chevillée en cuivre et construite à Baltimore, capitaine Fooks, du port de 85 ton. ou 600 barils, tirant 7 pieds et demi d'eau; fine voilière, à son premier voyage, en bon état. S'adresser à bord vis-à-vis la douane, ou
15 fév HARRISSON, BROWN et Co.

ECOLE DE TIR AU PISTOLET.

Tenue par Ch. ANDRIEUX.

CHARLES ANDRIEUX, professeur et inventeur d'une méthode sûre pour tirer parfaitement à balle le pistolet, le fusil et la carabine; après avoir donné ses leçons pendant sept mois à New-York et Philadelphie, où la bonté de cette méthode a été reconnue tant par le peu de temps qu'il faut pour l'apprendre, que par l'avantage qu'elle offre de ne pas oublier même en ne la pratiquant pas; a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir dans cette ville une école de tir au pistolet.

Il fait tirer ses élèves de 25 à 30 pas (*indistinctement des deux mains*) et lorsqu'ils sont finis ils enlèvent un petit oiseau trois ou quatre fois de suite et les coups qui ne touchent pas sont au plus à deux ou trois pouces.

Ch. Andrieux s'engage envers ses élèves à leur faire atteindre le but dans 8 à 10 leçons de 20 minutes chaque, et à ne rien recevoir s'ils ne réussent pas.

Le prix des leçons est de $50, plus les coups de pistolets à raison de trente pour une gourde (*chaque élève paiera en outre une gourde pour les poupées qu'il cassera au tir.*) Les personnes qui n'auront que quelques jours à rester dans cette ville et qui désireraient prendre leçons, peuvent également les prendre, le professeur leur garantit la réussite.

Ch. Andrieux demeure au-dessus du magasin de M. Ls. Mub, rue de Chartres No. 113, où on le trouvera.

Le tir est situé au chantier de MM. Lefebre et A. Duret, près le bassin; les heures du tir sont le matin depuis 7 heures jusqu'à 8 heures et demi; de 11 heures à 2 heures et demi; le soir depuis 4 heures et demi à la nuit.

Ch. Andrieux pourra donner des leçons aux personnes qui ne voudront pas venir au tir lesquelles seront au moins cinq ou six, et les élèves qui voudraient des heures particulières pour le tir s'entendront avec le professeur.

Il prévient le public qu'il a un très bel assortiment de pistolets et de fusils. 16 fév.—15.

J'AI l'honneur d'annoncer aux dames, que l'on trouvera dans mon magasin, rue Royale, No. 1:9, un très joli choix de robes de bal, garnitures de robes, coiffures, et tout assortiment de toilette de parure.
15 fév Mme. FRETER.

VOITURES.—Reçues par le Louisville, l'Amélia, le Newark et autres arrivages. 8 gigs, 2 barrouches, et d'autres articles semblables. Le soussigné tient constamment un assortiment complet de voitures de tout genre et d'une qualité supérieure. Le tout en vente comptant ou sur papier de ville, chez W. WALTON.
16 fév Rue de la Douane No. 42

ON donne avis que les souscriptions au capital de la compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orleans et Carrollton, seront reçues par les commissaires soussignés, à la banque du Canal, au coin des rues des Magasins et Gravier, lundi 18 mars prochain entre midi et 3 heures, et continueront ouvertes jusqu'à ce que mille actions soient souscrites.

J. LINTON.
SAM. LIVERMORE.
L. MILLAUDON.
LEWIS PIERCE.
M. WHITE.
14 fév—00

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné reçoit par le navire Alabama, un assortiment de graines de jardinage qui le met à même de remplir les demandes qu'on voudra bien lui adresser.
PRE. LEMOINE,
Rue Conti, No. 52, attenant à la Banque d'Orléans.
14 fév.

A LOUER—Cette belle PROPRIETE ci-devant occupée par M. Antoine Abat, située à l'encoignure des rues Ursulines et Remparts. S'adresser à DAVID OLIVIER,
11 fév—6 Rue Conti, No. 86.

JUSTIN DUREL se disposant à partir pour France au mois d'avril prochain, donnera à fort bon compte, les marchandises ci après, Manteaux drap et Mérinos brodés et unis, indiennes françaises, Chally, Popeline, Satin, Crèpe, Plumes et Fleurs, et de jolie fausse bijouterie, &c. &c. De plus, il tient de reçevoir une partie de vin de Champagne mousseux, première qualité, qu'il offre à des termes très-avantageux. S'adresser à son magasin, connu sous la raison Veron Venrooten & co.; rue Royale, No. 156, vis-à-vis la Banque Consolidée. 13 fév—15.

A VENDRE.—Un BILLARD avec ses accessoires, s'adresser à l'Hotel de la Marine.
13 fév—15

VENTE PAR LE SHERIF.

LE 25 de ce mois, par ordre de la cour de district et au nom de François H. Petitpain, agissant comme syndic des créanciers de Juan Vivas, il sera vendu par le shérif de la paroisse d'Orléans, les marchandises, vins, liqueurs et autres objets, qui se trouvent dans les cabarets situés l'un à l'encoignure des rues Dumaine et Levée, l'autre situé face à la Levée entre les rues Dumaine et Ste. Anne. La vente se fera sur les lieux et au comptant, et à onze heures du matin.
11 fév—3 G. W. MORGAN, shérif.

VIEUX WHISKEY. 100 barils de whiskey de Mongahela, en débarquement du bateau à vapeur Orleans, à vendre par TOURNE & BECKWITH.
15 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

TOILES DE RUSSIE.—20 balles couleurs brunes en déchargement et 13 balles blanchies, en magasin, ayant droit au drawback, à vendre par
15 fév LINCOLN & GREEN.

LETTRES DE CHANGE SUR NEW-YORK, à vendre par
14 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

BOURGOGNE MOUSSEUX.—100 caisses de vin blanc Bourgogne mousseux d'une qualité supérieure, à vendre par
14 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

$20 DE RECOMPENSE.

PARTIES marrons le 25 janvier, 2 esclaves, MATTY & LUCIE. Matty, griffonne âgée de 20 ans, un peu au-dessous de la taille ordinaire, il lui manque une dent de devant à la mâchoire supérieure, on ne se souvient pas d'autre marque particulière.

LUCIE, négresse âgée d'environ 18 ans, taille ordinaire et assez jolie de figure. Il est probable qu'on les trouvera sur le chemin du bayou ou dans les swamps.

La récompense ci dessus sera donnée à celui qui les logera en prison, afin qu'on puisse les obtenir, ou la moitié pour chacune d'elles en s'adressant à
JAMES PURDON,
13 fév—9 rue de la Nouvelle Levée, No. 51.

AVIS—Un célibataire, acclimaté, âgé de 40 ans, bachelier en philosophie et ex-régent de collége, demande à être précepteur. Versé dans la tenue des livres et correspondant en français et en anglais, il s'utiliserait plutôt en cette qualité. S'adresser au Rév. Manhaut, curé de l'Eglise des Ursulines, à la Nouvelle-Orléans.
8 fév—1m.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné à l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il a transporté son magasin de la rue Condé, encoignure Dumaine, à la rue Royale, No. 237, entre St. Anne et Dumaine, et qu'il a toujours un grand assortiment de marchandises sèches, qu'il vendra à bon marché.
12 janv—6 JOSEPH LASALLE.

PEAUX ET VIEUX CUIVRE—536 peaux Espagnoles sèches, 200 livres de vieux cuivre, qu'on vient de recevoir par la goelette Eagle, et en vente chez HARRISON BROWN & Co.
5 fév No. 117, rue Royale.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, il sera vendu, le mardi 26 février, au café de la Nouvelle Bourse, à midi, la propriété suivante dépendante de la succession de feu Pierre Frois, savoir:

UN LOT DE TERRE, situé au faubourg Marigny, ayant 20 pieds de face à la rue de Craps, sur 120 de profondeur, (mesure française,) borné d'un côté par la propriété des héritiers de François Samba, et de l'autre par celle de ——— ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

L'acte de vente, pardevant O. de Armas, not., aux frais de l'acquéreur. 19 fév—3 3ps.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le Vendredi 1er. mars prochain, à 10 heures du matin, d'ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du 1e courant, le fonds du magasin de souliers, bottes, chapeaux &c. appartenant à J. S. Michon—Aussi, le bail du magasin situé rue de la Levée, No. 120, entre les rues St. Philippe et Dumaine, au-dessous du Café de la Marine—Conditions à la vente. 19 fév.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, jeudi, 21 courant, à midi, à Hewlett,

30 ACTIONS DU CHEMIN A COULISSES,

Conditions comptant. 19 fév.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, vendredi, 29 mars, par ordre de la Cour des Preuves, quatre-vingt-cinq ACTIONS de la Banque de Cité, sur lesquelles trente piastres ont été payées. L'acquéreur devra se charger du paiement de ce qui reste dû sur ces actions, le jour après la vente, d'après les conditions de la charte.

Conditions—comptant. 19 fév—31

PROPRIETE DE VALEUR.

PAR ISAAC L. M'COY

SAMEDI, 9 mars prochain, à midi, au café de la Bourse, il sera vendu sans réserve, le local de la Banque et lots possédés et occupés à présent par la Banque d'Orléans, situés rue Conti, entre Royale et Chartres. Le LOT a 31 pieds de face sur 105 de profondeur. Aussi: un autre TERRAIN situé du côté ouest de la rue Royale entre Conti et Bienville, mesurant 44 pieds de face sur 128 de profondeur; borné d'un côté par la propriété de M. Chs. Garnier, et de l'autre par la propriété de Saml. McCutcheon. Aussi, un autre TERRAIN appartenant à la même corporation et contigu à leur Nouvelle Banque dans la rue du Canal, entre la place de la Bourse et la rue Royale, mesurant 23 pieds 5 pouces de face sur la rue du Canal, et 60 pieds de profondeur.

Les conditions seront annoncées au moment et lieu de la vente. 19 fév

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, à la Bourse de Hewlett, le 20 mars prochain, à midi précis, d'ordre de la Cour du Premier district, et au nom de F. H. Petitpain, syndic des créanciers de Juan Vivas, les propriétés ci dessous désignées, abandonnées par lui à ses créanciers.

1o. UN EMPLACEMENT situé au faubourg Marigny, faisant partie du terrain désigné sous le No. 258, formant l'encoignure de la place Washington et mesurant 60 pieds de face sur la rue des Grands Hommes et cent pieds sur celle des Français, ensemble avec les édifices qui s'y trouvent.

2o. UN TERRAIN avec les édifices qui s'y trouvent dessus, situé rue Dauphine entre les rues du Quartier et de l'Hôpital, ayant trente quatre pieds de face, sur soixante de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Mme. Ve. Cornu, et de l'autre par celle de Suzanne Borée.

3o. Deux négresses, l'une nommée Suckney, âgée de 49 à 50 ans, et l'autre nommée Marie Joseph, âgée de 50 à 55 ans.

Conditions:—moitié comptant et l'autre moitié payable à 6, 12 et 18 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, aux frais des acquéreurs. 19 fév.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu jeudi, 21 courant, à midi, au Café Hewlett, l'esclave WILLIS, âgé d'environ 30 ans, depuis son enfance dans le pays, bon nègre de champ et accoutumé à tous les travaux en usage, sur une plantation, entièrement garanti. L'esclave CELESTE âgée de 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne négresse de champ.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par W. Boswell, not. public, aux frais de l'acheteur. 19 fév.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi, 23 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, l'esclave MATILDA, âgée de 19 ans, créole du pays, parlant anglais et français, bonne servante. On ne garantit que les titres. Conditions: $200 comptant et le reste à 12 mois de crédit, en billet endossé et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 fév.

CONTINUATION DE VENTE.

PAR TRICOU & CANONGE.

PROPRIETE de valeur à 1, 2 et 3 ans de crédit, sans réserve, aujourd'hui, 18 du courant, à midi, au café Hewlett, sera vendu le restant de 100 lots de terrains, selon l'avis de samedi dernier. 18 fév

PAR H. J. DOMINGON.

MARDI prochain, 19 du courant, à 10 heures, il sera vendu à l'encan, par ordre et sous l'inspection de garde port, une malle contenant du linge et des chemises de mousseline, importée et endommagée à bord de l'Alabama, capitaine Waterman de New-York. 18 fév.

PAR ISAAC L. McCOY.

SAMEDI, 23 courant, à midi, il sera vendu, au café de la bourse, un terrain de forme triangulaire, situé dans l'îlet No. 14, du faubourg Annonciation, le même qui fût réservé par Livaudais, dans la vente du dit îlet, selon le plan qui sera exposé au lieu et au moment de la vente. Conditions: 3 et 6 mois de crédit. 16 fév.

PAR F. DUTILLET.

MARDI, 26 février, il sera vendu à l'encoignure des rues Dumaine et Condé, à 4 heures de l'après-midi, le fonds de café et de billard y établi, avec toutes les dépendances, conformément à l'inventaire qui en a été dressé et qui sera exhibé au jour de la vente, le fonds de café et le fonds de billard seront vendus séparément, en deux lots.

Conditions: payable à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
15 fév—3

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi, 23 courant, à midi, à la Bourse Hewlett, une MAISON, située au haut de la rue Ste. Anne, (faubourg Tremé) entre Villeré et des Marais, elle est divisée en trois appartemens, avec une petite chambre attenante à la maison, galerie tournante, cuisine double, le tout en bois, et construite depuis un an et demi, le terrain sur lequel elle se trouve bâtie mesure 30 pieds de face sur 120 de profondeur (mesure française.)

CONDITIONS:—6, 12 et 18 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé chez T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs. 11 fév—12

TERRAIN DE VALEUR A VENDRE.

LE 25 de ce mois, il sera vendu à l'encan, par H. J. Domingon, s'il n'en est disposé à l'amiable avant cet époque,

UN TERRAIN,

situé au faubourg Ste. Marie, rue Poydras, entre les rues St. Charles et Carondelet, mesurant 52 pieds de face, sur une profondeur de 102 pieds, (le tout mesure française,) ensemble les édifices qui se trouvent dessus.

Pour les conditions qui sont très avantageuses, s'adresser à P. H. COLSSON,
9 fév—16 Au bassin.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, il sera vendu, samedi, 2 mars prochain, au café de la nouvelle Bourse et à l'heure de midi, les biens ci-après, dépendant de la communauté d'Antoine Cheisenaydre et de feue Céleste Frédérick, épouse légitime; savoir:

1o. UN LOT DE TERRE situé au faubourg Clouet, mesurant 32 pieds de face sur 118 de profondeur, (mesure française) borné d'un côté par Théodule Wiltz, et de l'autre par le lot de terre suivant; ensemble ses dépendances.

2o. UN AUTRE LOT DE TERRE ayant les mêmes dimensions et situé au même lieu, borné par la précédente propriété et par Bastien Cheisenaydre. avec ses améliorations.

3o. Un esclave nommé HENRY, griffe américain, âgé d'environ 30 ans, et depuis 8 ans dans le pays, un peu tonnellier, charretier, bonne pelle, pioche et hache.

4o. CUPIDON, nègre de nation congo, âgé d'environ 60 ans, charretier, bon sujet, sans défaut.

5o. MARIE-JOSEPH, orpheline, créole, âgée d'environ 3 ans.

Conditions—Les propriétés foncières payables à un crédit de 1, 2, et 3 ans; et les esclaves à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

Les actes de vente se passeront en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public.

Et en vertu du même ordre, il sera vendu, le lundi 11 février prochain, à 4 heures de l'après-midi, et sur les lieux au faubourg Clouet, les biens mobiliers dépendant de la dite communauté, parmi lesquels se trouvent plusieurs bonnes vaches laitières, &c.—Condition, comptant.
31 jan.—11, 2ps.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, à la bourse Hewlett, le vendredi 1er. mars prochain, à midi, la négresse nommée JULIENNE, créole, âgée de 18 ans, bonne domestique de maison, provenant de la succession de feu Marcelin Garnier:

Conditions:—$105 comptant, $300 payables le 1er. décembre prochain et la balance à 4 mois, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
30 janv—16.3ps.